



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS INTERNE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER

au titre de l'année 2026

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	Page 3
MODALITÉS D'INSCRIPTION	
A) Inscriptions par voie électronique	Page 4
B) Inscription par voie postale	Page 5
DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	Page 6
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	Page 6
NOTIFICATION DES RÉSULTATS	Page 6
ANNEXES	
Annexe 1 – Les personnes en situation de handicap	Page 7
Annexe 2 – Les épreuves du concours	Page 8
Annexe 3 – Les ressortissants européens	Page 9

INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Le concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert aux agents en activité, en détachement ou en congé parental :

Fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins **un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours** (soit au 1^{er} janvier 2026) et **en activité au sein d'une administration le jour de la première épreuve écrite** (le 24 mars 2026).

L'obligation d'un an d'ancienneté ne s'entend pas en continu, ni même dans une même structure publique. Par services publics, il faut entendre l'ensemble des services effectivement accomplis, en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'État, des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent. Les éventuels contrats doivent, toutefois, être des contrats de droit public (les CUI, CES, CEC, emplois jeunes, apprentissage, contrats CAF et Pôle Emploi etc... relèvent du droit privé).

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'au moins une année de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 (*) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des adjoints administratifs.

La condition "en fonctions" n'est pas opposable aux ressortissants européens.

(*) Art. 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

"La présente loi s'applique aux fonctionnaires civils des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics y compris les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, à l'exclusion des fonctionnaires des assemblées parlementaires et des magistrats de l'ordre judiciaire. Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, elle ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire."

INFORMATION

La réussite au concours interne implique obligatoirement une mobilité. En cas de refus du ou des postes proposés, le bénéfice du concours est perdu.

Il est recommandé d'informer sa hiérarchie de cette inscription au concours afin qu'elle anticipe votre remplacement.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

A) INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est particulièrement recommandé d'utiliser cette procédure, garantissant un traitement plus rapide et plus sûr que par courrier.

Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique www.loire-atlantique.gouv.fr/ – Rubrique « Démarches » - « Nous rejoindre » - « Concours, examens professionnels » - « Concours d'adjoint administratif principal de 2e classe »

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et la valider au plus tard le 8 février 2026 (date de clôture des inscriptions). L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ou tout autre incident technique ne peuvent s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont disponibles que par courriel à l'adresse suivante :

sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr ou par courrier adressé au Bureau de la Mobilité et du Recrutement.

Productions des pièces justificatives

En complément de leur demande d'inscription, les ressortissants européens candidats au concours interne doivent adresser le document « Les ressortissants européens » (annexe 3 de ce guide) complété avec précision et accompagné de tous documents justifiant des services accomplis dans une administration européenne, au Bureau de la Mobilité et du Recrutement :

- **Soit en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique ;
- **Soit par mail** : sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr
- **Soit par voie postale**, au plus tard le 8 février 2026 (date de clôture des inscriptions), **le cachet de la poste faisant foi** à l'adresse indiquée sur la page suivante.

B) INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

1. Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours interne dûment imprimé, rempli, daté et signé (1).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date de limite de retrait) par téléchargement sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique www.loire-atlantique.gouv.fr/ – Rubrique « Démarches » - « Nous rejoindre » - « Concours, examens professionnels » - « Concours d'adjoint administratif principal de 2e classe »

2. Productions des pièces justificatives

Les candidats sont tenus, pour l'inscription par voie postale, de fournir le formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuellement requises.

3. Transmission du dossier par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription et/ou les pièces justificatives **par voie postale au plus tard le 8 février 2026 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi** à :

**Secrétariat Général Commun Départemental
Service des Ressources Humaines
Bureau de la Mobilité et du Recrutement - Concours
10 boulevard Gaston Serpette - CS 64 213
44042 NANTES CEDEX 1**

Pour les inscriptions par voie postale, il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté.

(1) Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 de ce même code (cf. annexe 2) ainsi que les candidats dont l'état de santé le nécessite (décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap) doivent adresser un **certificat médical daté de moins de 6 mois** avant les épreuves précisant les aménagements qui doivent être accordés. Ce certificat doit être établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap(*) et envoyé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé au service organisateur au plus tard trois semaines avant le début des épreuves, délai de rigueur.

(*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

**Secrétariat Général Commun Départemental
Service des Ressources Humaines
Bureau de la Mobilité et du Recrutement - Concours
10 boulevard Gaston Serpette - CS 64 213
44042 NANTES CEDEX 1**

au choix :

- en pièce jointe, avant validation de l'inscription, par voie électronique
- par courriel : sgc-concours@loire.atlantique.gouv.fr
- par voie postale (*le cachet de la poste faisant foi*)

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve d'admission se dérouleront en région des Pays de la Loire.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si ces convocations ne vous sont pas parvenues 5 jours avant la date prévisionnelle de début des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec : sgc-concours@loire-atlantique.gouv.fr

NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les candidats admis au concours sont affectés dans l'ordre de classement établi par mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique www.loire-atlantique.gouv.fr/ - Rubrique « Démarches » - « Nous rejoindre » - « Concours, examens professionnels » - « Concours d'adjoint administratif principal de 2e classe »

ANNEXE 1

Les personnes en situation de handicap - Possibilités d'aménagement des épreuves

Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription. Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

Candidats concernés :

- Candidats dont l'état de santé le nécessite (Décret n°2020-523 du 4 mai 2020) ;
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement.

Procédure : Pour bénéficier d'un aménagement d'épreuve, les candidats doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements demandés.

Aménagements possibles :

Candidat ayant un handicap des membres supérieurs qui l'empêche d'écrire normalement :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- possibilité d'utiliser un ordinateur ;
- si le candidat ne peut écrire ni se servir d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, s'il est présenté par le candidat, agréé par elle).

Candidat ayant un handicap visuel :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers ;
- textes des sujets remis en braille ou lus par un secrétaire selon la demande faite au moment de l'inscription ;
- rédaction de la composition, au choix du candidat: soit utilisation d'un ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription), soit la mise à disposition d'un secrétaire

Candidat ayant un handicap auditif :

- temps de composition éventuellement majoré d'un tiers lors des épreuves écrites ;
- sujets et toutes précisions complémentaires donnés par écrit ;
- si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté, au choix du candidat, soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé, soit par un traducteur de langage gestuel ;
- les candidats peuvent également recopier un texte écrit qui leur est soumis, en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites ;

Installation matérielle : Regroupement dans une salle spéciale, dans la mesure du possible, pour les candidats composant sur un ordinateur, assistés d'une secrétaire ou lorsque leur situation particulière le justifie.

Épreuves : Un tiers du temps supplémentaire et des aménagements particuliers peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap sur présentation d'un certificat médical, daté de moins de six mois avant les épreuves écrites, établi par un médecin agréé et transmis au plus tard trois semaines avant le début des épreuves.

Une voie complémentaire d'accès à la fonction publique est ouverte aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi : le recrutement par contrat de droit public

vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'intérieur :

www.interieur.gouv.fr (rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Travailleurs handicapés](#) »)

ANNEXE 2

Nature des épreuves du concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ <i>Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire.</i>	Durée	Coefficient
Épreuve écrite consistant, à partir d'un dossier documentaire n'excédant pas cinq pages, en la résolution d'un cas pratique administratif plaçant le candidat en situation professionnelle.	1h30	1

ÉPREUVE D'ADMISSION <i>Toute note inférieure ou égale à 7/20 est éliminatoire.</i>	Durée	Coefficient
L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et structures du ministère de l'Intérieur et des outre-mer. Le jury peut également proposer au candidat des mises en situation professionnelle afin d'apprécier son sens du service public, de l'organisation et de l'anticipation ainsi que ses connaissances en droit et devoirs des fonctionnaires.	25 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation)	2

ANNEXE 3

Les ressortissants européens

(Vous justifiez de services accomplis au sein d'une administration européenne)

Nom de naissance _____

Prénom (s) _____

Nom d'usage _____

Date de naissance : | _ | _ | | | _ | | | | | | |

PROFESSION : _____

Vous devez justifier d'au moins une année de services civils accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des adjoints administratifs.

Vous devez fournir à l'appui de votre demande tout document justificatif :

(tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté)

- concernant la nature des missions de l'administration ou de l'établissement de l'Etat membre d'origine au sein duquel l'agent a servi :
 - ➔ tous documents permettant d'apprécier les activités professionnelles exercées par l'agent ;
 - ➔ si ces activités n'ont pas été exercées au sein de l'Etat ou d'une collectivité territoriale : statuts de l'organisme employeur.

- concernant la nature juridique de l'engagement liant l'agent à son employeur :
 - ➔ note récapitulative de la carrière professionnelle de l'agent,
 - ➔ acte d'engagement ou contrat liant l'agent à son employeur et leurs modifications ou reconductions successives.

- concernant le niveau du corps, de l'emploi ou des fonctions exercées :
 - ➔ tous éléments permettant de situer le niveau de responsabilité ou de technicité de l'emploi précédemment détenu au regard de la structure de la fonction publique française : grille de la fonction publique d'origine, grille professionnelle de l'organisme employeur, niveau dans cette grille, explicitation des responsabilités ou de la technicité de l'agent, niveau de rémunération...

- concernant la durée des fonctions :
 - ➔ indication très précise de la durée d'exercice des fonctions de l'agent dans les différentes phases de sa carrière.

DESCRIPTIF DÉTAILLE DES SERVICES EFFECTUES

(cette page peut être dupliquée autant que de besoin pour chaque activité professionnelle à l'appui de la demande)

EMPLOI TENU ET DOMAINE D'ACTIVITE :

(préciser le grade et la catégorie : « A », « B », « C »)

Temps plein Temps partiel Si temps partiel : ____% Durée : _____

DESCRIPTIF DÉTAILLE DE L'EMPLOI TENU (précisez les fonctions exercées et le niveau de responsabilité) :

NOM et ADRESSE de l'administration :

(pas d'abréviation)